

**COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 FEVRIER 2016 À 18H00
À LA MAIRIE**

A l'ouverture de séance :

Présents : 19

Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA.

Absents avant donné procuration : 7

Eric GAUTIER procuration à René-Louis VILLA
Quentin LANG procuration à Anne-Marie MICHEL
Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN
Olivier MOENARD procuration à Ninuwe DESCAMPS
Sébastien POUMAROUX procuration à Caroline TISSIER
Frédéric PRANGER procuration à Florence LIBORIO
Isabelle ZICHI à Gabrielle SILVY

Absents sans procuration : 2

Jocelyne LAVALEIX, Emmanuel MORINO

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15.

Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Gabrielle SILVY remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 appelle des remarques.

Frédéric CLAY fait remarquer que si la question écrite adressée le 11 novembre 2015 à la commune par mail et reportée au conseil municipal du 14 décembre a bien été évoquée, toutefois le texte rédigé sur deux pages n'a pas été lu dans son intégralité, par conséquent la question posée en fin de texte qui était suivante : *Monsieur le maire, avant la fin de votre mandat, êtes-vous prêt à engager de vraies économies de fonctionnement, apporter un juste « retour sur investissement » aux contributions de nos concitoyens et stopper ces prélèvements fiscaux abusifs ?* n'a pas reçu de réponse et ne figure pas au compte rendu du conseil municipal. Monsieur le Maire indique que le compte rendu sera modifié pour que la deuxième page puisse apparaître.

Aucune autre remarque n'étant faite le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire
en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Aucune décision du maire n'a été prise depuis la décision présentée au CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2015

Sébastien BOURLIN demande à l'assemblée de se prononcer sur l'ajout de quatre points à l'ordre du jour de la présente séance :

Point 1 : Plan de gestion de la forêt communale ONF 2010-2029 ; modification du programme de coupes de bois

Point 2 : Travaux forestiers. Programme 2016.

Ces deux points n'ont pu être inscrits à l'ordre du jour initial car les éléments n'étaient pas encore disponibles. Toutefois, il est nécessaire de pouvoir en délibérer en début d'année.

Point 3 : Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local année 2016 en vue de la construction d'une station d'épuration. Dans le cadre des mesures adoptées en loi de finance 2016 relatives au soutien à l'investissement public local une enveloppe d'aide complémentaire peut être mobilisée pour les projets relatifs à l'alimentation en eau potable et assainissement. La commune pourrait en bénéficier pour un montant de 700 000 euros dans le projet de construction de la nouvelle station d'épuration et ainsi faire baisser l'autofinancement.

Point 4 : Indemnité d'éviction due à Monsieur Guillaume FLORENS exploitant agricole lors d'une acquisition immobilière réalisée par la commune en zone agricole. Monsieur le Maire indique que le terrain acquis pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration (délibération N°064-15 du 31 août 2015) fait l'objet d'un contrat de fermage et qu'à ce titre il convient d'indemniser l'éviction de l'exploitant agricole. Le montant de l'indemnité sera fixé par un expert agricole auprès des tribunaux.

Cette proposition d'ajout à l'ordre du jour ne soulevant aucune objection, elle est adoptée.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 3 février 2016 à 18 heures

n°	n° délib	Libellé	rapporteur
	001-16	Autorisation de mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget	BOURLIN
	002-16	Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et des établissements publics locaux au titre de l'année 2016	BOURLIN
	003-16	Renouvellement de la convention pour un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre ville avec SOLIHA Var	BOURLIN
	004-16	Création d'un emploi de Directeur Général des services	BOURLIN
	005-16	Cession de la parcelle AK 243	BOURLIN
	006-16	Indemnité 2016 pour le gardiennage des églises communales	LIBORIO
	007-16	Convention pour l'accueil en fourrière des animaux divagants sur la voie publique. Gestion de la fourrière animale.	BOURLIN
	008-16	Fixation de l'attribution de compensation définitive de la commune de BRAS	BOURLIN
	009-16	Admission en non valeur - régularisation dur DBM1	LIBORIO
	010-16	Convention pour une solution d'automate d'appel d'alerte hébergée	VILLA
	011-16	Convention avec le Centre de Gestion du Var - examens psychotechniques - année 2016	LIBORIO
	012-16	Convention cadre de partenariat avec le CNFPT - année 2016	BOURLIN
	014-16	Autorisation de signer de nouvelles conventions avec le CCSBMA pour l'implantation de colonnes enterrées et semi enterrées	BOURLIN
	015-16	Plan de gestion de la forêt communale ONF 2010-2029. Modification du programme de coupes de bois.	VILLA
	016-16	Travaux forestiers - programme 2016	VILLA
	017-16	Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local année 2016 : construction d'une station d'épuration	BOURLIN
	018-16	Indemnité d'éviction due à Monsieur Guillaume FLORENS exploitant agricole lors d'une acquisition immobilière réalisée par la commune en zone agricole	BOURLIN

ORDRE DU JOUR INITIAL

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 3 février 2016 à 18 heures

n°	n° délib	Libellé	rapporteur
1	001-16	Autorisation de mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget	BOURLIN
2	002-16	Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et des établissements publics locaux au titre de l'année 2016	BOURLIN
3	003-16	Renouvellement de la convention pour un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre ville avec SOLIHA Var	BOURLIN
4	004-16	Création d'un emploi de Directeur Général des services	BOURLIN
5	005-16	Cession de la parcelle AK 243	BOURLIN
6	006-16	Indemnité 2016 pour le gardiennage des églises communales	LIBORIO
7	007-16	Convention pour l'accueil en fourrière des animaux divagants sur la voie publique. Gestion de la fourrière animale.	BOURLIN
8	008-16	Fixation de l'attribution de compensation définitive de la commune de BRAS	BOURLIN
9	009-16	Admission en non valeur - régularisation dur DBM1	LIBORIO
10	010-16	Convention pour une solution d'automate d'appel d'alerte hébergée	VILLA
11	011-16	Convention avec le Centre de Gestion du Var - examens psychotechniques - année 2016	LIBORIO
12	012-16	Convention cadre de partenariat avec le CNFPT - année 2016	BOURLIN
13	013-16	Autorisation de signer de nouvelles conventions avec le CCSBMA pour l'implantation de colonnes enterrées et semi enterrées	BOURLIN
14	014-16	Modification du Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur PAUQUIER	BOURLIN

01-16 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Les textes du CGCT (et notamment son article L 1612-1 du CGCT) disposent que le Maire peut avant l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16 et 18) sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les dépenses concernées par ces dispositions et demande de l'autoriser à les mandater par anticipation :

Budget	Fournisseur et libellé	Montant TTC
Commune	AUBACOM remplacement serveur	11310 HT
Commune	Acquisition de 2 ordinateurs	2840 HT

L'exposé de Monsieur Le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de l'autoriser à mandater les dépenses par anticipation.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune.

02-16 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux, au titre de l'année 2016.

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

- Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- **Le rapporteur PROPOSE au Conseil Municipal :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Fabienne DEVAUX ;
 - de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.
- L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :
 - **DECIDE** d'accorder à Madame Fabienne DEVAUX l'indemnité de conseil au taux de 100 % et l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€
 - **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune.

03-16 : Convention pour un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville avec SOLIHA Var.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de la commune de poursuivre l'action de réhabilitation des façades du centre du village sur une période 36 mois. La dernière convention pour trois ans avait été validée par une délibération n° 078/12 du 9 novembre 2012 et est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée des contacts pris avec SOLIHA Var, association loi 1901 dont le siège social est à la valette – Parc tertiaire Valgora – Bt Q pour mener à bien le suivi et l'animation de l'opération.

L'estimatif et le récapitulatif financier établis sur la base des prévisions fournies par la commune de Pourrières est global et forfaitaire et s'élève à 19 791.00 € HT sur les 36 mois. Il précise que le document, joint en annexe, établit la mission de suivi et d'animation de l'opération façades.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération et de l'autoriser à signer la convention liant la commune à l'association SOLIHA Var pour 36 mois avec effet au 01 janvier 2016.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2016 et suivants de la commune à l'article 6226.

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de l'autoriser à signer la convention liant la commune à l'association SOLIHA Var pour 36 mois avec effet au 01 janvier 2016
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune.

04-16 : Création d'un poste de Directeur Général des Services

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire indique que la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 37), et le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales des cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale, autorise la commune à créer un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services.

Compte tenu de la réorganisation votée en assemblée et de la nécessité de la commune de se doter d'un Directeur Général des Services, Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil de décider la création d'un emploi fonctionnel de DGS afin qu'il puisse être pourvu le plus rapidement possible dans les conditions statutaires par un attaché ou un attaché principal titulaires.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, de la NBI (décret 2006.951).

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire (PFR) prévues au décret N°2008-1533 du 22 décembre 2008 soit :

Grade	Montant annuel de référence part fonction	Montant annuel de référence part résultats	Plafonds
Attaché	1750 €	1600 €	20 100 €
Attaché principal	2500 €	1800 €	25 800 €

Frédéric CLAY intervient pour indiquer qu'il espère que les compétences de la nouvelle DGS permettront une nette amélioration budgétaire et structurelle de la commune. Il fait part de trois interrogations retranscrites ici in extenso :

- *A quelle assemblée a été votée la volonté de se doter d'un nouveau DGS ? Je ne me souviens pas avoir été consulté sur ce point.*
- *Quelles sont vos intentions dans le cadre de la restructuration des services ?*
- *Quels vont en être les coûts ?*

Monsieur le Maire indique que l'assemblée à laquelle il est fait référence est le Comité Technique compétent pour connaître des questions d'organisation. Pour ce qui concerne les autres points la réorganisation fera l'objet d'un suivi. Il

ajoute, par ailleurs, que la nouvelle organisation par pôles avait confirmé la nécessité de se doter d'un Directeur Général des Services et qu'il a procédé lui-même, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, à ce recrutement.

Pierre COSTE intervient alors pour indiquer vouloir connaître la différence de rémunération en pourcentage entre le nouveau et l'ancien DGS.

Monsieur le Maire indique à titre liminaire, que Monsieur LAURENTI, remplissait les fonctions de responsable des Services et non de DGS ; Il indique que Monsieur LAURENTI n'est pas remplacé mais va avoir en charge la responsabilité du pôle administratif dans la nouvelle organisation. Monsieur le Maire indique que le coût sera indiqué lors du débat budgétaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** :

Contre : 1 Magali PELISSIER

Abstention : 0

Pour : 25 Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Eric GAUTIER procuration à René-Louis VILLA Quentin LANG procuration à Anne-Marie MICHEL Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN, Olivier MOENARD procuration à Ninuwe DESCAMPS , Sébastien POUMAROUX procuration à Caroline TISSIER , Frédéric PRANGER procuration à Florence LIBORIO, Isabelle ZICHI à Gabrielle SILVY

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des services et ainsi de modifier le tableau des emplois
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune.

05-16 : Cession de la parcelle AK 243

Frédéric PRANGER Arrive avant l'examen du Vote du point 5, sa procuration tombe et il peut prendre part au vote.

Présents : 20

Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA.

Absents ayant donné procuration : 6

Eric GAUTIER procuration à René-Louis VILLA
Quentin LANG procuration à Anne-Marie MICHEL
Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN
Olivier MOENARD procuration à Ninuwe DESCAMPS
Sébastien POUMAROUX procuration à Caroline TISSIER
Isabelle ZICHI à Gabrielle SILVY

Absents sans procuration : 2

Jocelyne LAVALEIX, Emmanuel MORINO

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Pascal PRISSETTE, gérant du cabanon enchanté sollicitant la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée AK 243, d'une superficie de 3 894m², afin de constituer une seule unité foncière avec les parcelles attenantes dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire explique que le service des Domaines consulté, a estimé le 15 septembre 2015 la valeur vénale de cette parcelle à 1 170 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'autoriser cette cession à la valeur estimée par la commission urbanisme réunie le 7 décembre 2015 à ce sujet, soit 5 000€.

Monsieur le Maire **PROPOSE** le cabinet TPF Infrastructures, représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier, pour la rédaction de l'acte de vente.

DIT que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur et **RAPPELLE** qu'il a été pris acte dans l'arrêté 2014-03066 du 17 avril 2014, que le 1er adjoint, ayant toutes délégations de signature, a désormais la charge de signer au nom de la commune l'ensemble des actes administratifs.

Ninuwé Descamps intervient et demande si dans la mesure où cette parcelle est répertoriée AI (Agricole inconstructible) la SAFER a été mise au courant de ce projet de vente et par ailleurs indique en appeler à la vigilance du Maire quant à l'existence du chemin communal Saint Andéol.

Pierre Coste demande confirmation du fait que le futur propriétaire ne pourra rien construire sur cette parcelle.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à conclure pour le compte de la commune la cession de la parcelle AK 243 au prix de 5000 €.

06-16 : Indemnité 2016 pour le gardiennage de églises communales

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'indemnité de gardiennage des églises communales, allouée aux prêtres affectataires des églises communales et assurant effectivement le gardiennage de ces églises pour ceux qui résident dans la localité où se trouve l'édifice de culte, est maintenue en 2016, au montant de 2015, lui-même identique à celui de 2014, 2013, 2012 et de 2011.

Le Père Christophe KLYSIK, prêtre sur la commune, réside effectivement sur Pourrières et assure de fait le gardiennage de l'église communale du village.

PROPOSE d'accorder au Père Christophe KLYSIK la somme de **474,22€ pour l'année 2016**, au titre du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale de Pourrières :

INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget 2016 de la commune, à l'article 6282 « *Frais de gardiennage* ».

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'accorder au Père Christophe KLYSIK l'indemnité de gardiennage des églises pour un montant annuel de 474.22 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune.

07-16 : Reprise des compétences du service de fourrière animale

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 213-3 du Code rural, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants, ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles 213-4 et 213-5, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Monsieur le Maire indique avoir été destinataire le 14 décembre 2015 d'un courrier adressé en RAR de l'association « Centre de défense des animaux de Marseille et de Provence » actuel prestataire des missions relatives à la divagation et à la gestion en fourrière des animaux errants pour le compte de la commune. Cette association fait état de leur incapacité à poursuivre cette mission sous la forme actuelle eu égard aux difficultés économiques rencontrées.

En conséquence, l'association propose la reprise de cette mission par le groupe SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), SAS dont le siège social est Domaine de rabat à Pindères (47700) et représentée par Monsieur JF Fonteneau, P.D.G.

En conséquence, compte tenu du caractère obligatoire de cette mission Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération et de l'autoriser à signer le contrat de prestation de services joint en annexe avec effet au 01 janvier 2016 pour une période de 12 mois renouvelables 3 fois.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2016 et suivants de la commune à l'article 6110.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'autoriser la signature du contrat de prestation de service avec la société SACPA avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 12 mois renouvelables trois fois
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016 aux budgets 2016 et suivants de la commune à l'article 6110.

08-16 : Fixation de l'attribution de compensation définitive de la commune de BRAS **RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire **INDIQUE** que L'adhésion de la commune de BRAS à la CCSBMA entraîne le transfert de droit de ressources et de charges communales à a communauté. L'article 1609 nonies C prévoit le versement d'une attribution de compensation permettant de neutraliser l'impact de ces transferts de ressources et de charges pour la commune et pour la communauté.

L'article 1609 nonies C du CGI dispose que lorsqu'une commune anciennement membre d'un EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique adhère à un autre EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique conformément aux dispositions de l'article 1638 quater, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'année où l'adhésion a produit pour la premières fois ses effets au plan fiscal est égale à l'attribution de compensation que percevait ou versait la commune l'année précédente, sous réserve de la prise en compte des transferts de charges opérés.

L'attribution de compensation précédemment versée à la commune de Bras par la Communauté de Communes Provence Argens en Verdon était égale à 39 954.11 €.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 6 mai 2015 et a proposé de fixer l'attribution de compensation définitive de la commune de Bras à 27 504 €, correspondant au dispositif de droit commun.

Cependant, Madame la présidente a rappelé, lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 à Pourcieux, qu'un accord de principe avait été établi en Conseil Communautaire sur le maintien de l'AC actuelle pour la commune, soit 39 954,11 €. Elle a souhaité donc rester au plus proche des engagements qui avaient été pris. Aussi, il est rappelé que toute décision qui s'écarterait d'une attribution de compensation (AC) de droit commun nécessiterait des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/36) et de tous les conseils municipaux (à la majorité simple). Cela serait le cas pour un maintien de l'AC à 39 954 €.

L'ensemble des membres du bureau sont favorables à fixer le montant de l'AC à 33 497 € qui permet de rester dans des règles de droit commun (majorité qualifiée des conseils municipaux) et le Conseil Communautaire a voté en ce sens lors de la séance du 24 septembre dernier.

En conséquence,

Vu l'article 1609 nonies C,

Monsieur le Maire **PROPOSE** :

de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Bras à **33 497 €** en conformité avec la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** :

Contre : 0

Abstention : 2 Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE

Pour : 24 Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Florence LIBORIO, , Anne-Marie MICHEL, Magali PELISSIER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Eric GAUTIER procuration à René-Louis VILLA Quentin LANG procuration à Anne-Marie MICHEL Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN, Olivier MOENARD procuration à Ninuwe DESCAMPS , Sébastien POUMAROUX procuration à Caroline TISSIER , Frédéric PRANGER procuration à Florence LIBORIO, Isabelle ZICHI à Gabrielle SILVY

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des services et ainsi de modifier le tableau des emplois
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune.

09-16 : Admission en non valeur – régularisation sur DM 1

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Le rapporteur explique que la Commission Administrative que, par délibération du CCAS n° 017/15 du 07 octobre 2015, il a été autorisé à opérer une décision modificative n° 1 sur le budget 2015 du CCAS.

Le rapporteur explique que, parmi les inscriptions budgétaires nouvelles ajoutées dans cette décision modificative, figuraient des créances admises en non valeur, pour un montant de 472,57€, mais que l'admission de ces créances doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération de la commune.

Le rapporteur demande donc d'approuver ces créances en non valeur:

Il rappelle que des sommes impayées par certaines personnes à qui le CCAS avait attribué des aides remboursables, mobilisent des procédures de recouvrement longues et fastidieuses au niveau des services du Trésor Public, et qui n'ont pu aboutir favorablement.

Il propose en conséquence de l'autoriser à présenter en non-valeur des créances que le CCAS ne recouvrera pas de manière certaine.

Le montant global des dettes s'élève à 472,57 €, correspondant à un état n° 10/2015 transmis par le comptable le 09 juin 2015, et concerne les 6 titres suivants :

- Titre 2011 T-116 pour un montant de 20,03 €
- Titre 2011 T-117 pour un montant de 66,60 €
- Titre 2012 T-43 pour un montant de 65,99 €
- Titre 2012 T-44 pour un montant de 72,28 €
- Titre 2012 T-46 pour un montant de 36,20 €
- Titre 2013 T-138 pour un montant de 151,94 €

Le rapporteur **PROPOSE**, pour régularisation, à présenter en non-valeur des créances dont la liste est présentée ci-dessus, que la commune ne recouvrera pas de manière certaine, pour un montant de **472,57 €** ;

Pierre Coste demande si toutes les dettes sont dues à la cantine ; le rapporteur répond par l'affirmative.

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de présenter en non valeur les créances listées pour un montant total de 472.57 €
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune à l'article 6541.

10-16 : Convention pour une solution d'automate d'appel d'alerte hébergée

RAPPORTEUR René Louis VILLA

La commune de Pourrières réfléchit depuis de nombreuses années à se doter d'un dispositif de prévention des risques afin d'informer et d'alerter les pourriérois en cas de risque majeur naturel (inondation, feu de forêt, canicule...), technologique (accident industriel, pollution toxique...), événement météo ou tout autre risque, sans limite.

Et ce via la diffusion de messages d'alerte, par automate d'appels téléphoniques, envoi de télécopies, envoi de SMS et de courriels.

Après de nombreuses consultations et contacts, il s'avère que la solution proposée par un prestataire correspond à l'ensemble des besoins communaux exprimés. Il s'agit de la solution **Téléalerte** portée par la société **CII Telecom**.

La solution proposée, **Téléalerte**, est entièrement hébergée par **CII Telecom**, et ne nécessite aucune installation matériel ou logiciel à la mairie. Les services de l'automate d'appels d'alerte sont accessibles via Internet et par téléphone (lancement des campagnes).

La société CII Telecom est référencée depuis 2001 auprès du ministère de l'intérieur, pour équiper les préfetures des solutions GALA (Gestion de l'Alerte Locale Automatisée).

Téléalerte est une solution d'alerte multimédia sans cartographie. **CII Telecom** propose également une solution dénommée **Médi@Sig®** qui est une solution complémentaire cartographique de **Téléalerte**. A ce jour, la commune ne souhaite pas contractualiser sur cette option proposée. Elle sera étudiée ultérieurement.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération et de l'autoriser à signer la convention liant la commune à la société **CII Telecom** pour une année au titre de l'expérimentation. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016 de la commune à l'article 6226.

Pierre Coste demande quelles options ont été choisies et indique qu'il y a une erreur de pagination dans les annexes : la 11/24 et le 11/25 étant similaires.

Le rapporteur indique que les options ne sont pas applicables du fait de l'absence de SIG et indique que l'erreur de pagination sera corrigée dans le compte rendu.

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de signer la convention pour une année avec la société CII Telecom
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016 de la commune.

11-16 : Convention avec le centre de gestion du Var – examens psychotechniques - Année 2016.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial de 1ère classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1er janvier 2016, pour une durée de 12 mois, et reconductible par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les candidatures pour les examens psychotechniques sont limitées à 5 agents par an et par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

- **DEMANDE l'autorisation** à signer la convention dont un projet est joint à la présente délibération, relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var ;
- **DIT** que la présente convention prendra effet au 1er janvier 2016, pour une durée de 1 an ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget communal 2016.

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la signature de la convention avec le Centre de Gestion du Var
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016.

12-16 : Convention cadre de partenariat avec le CNFPT – Année 2016.

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent demander au C.N.F.P.T. des prestations de formation complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation annuelle.

Aussi, le C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur propose-t-il une convention de partenariat n° RC 16 afin de permettre le financement des actions de formation individuelles ou collectives qui ne sont pas couvertes par la cotisation et ainsi favoriser la participation d'agents de la commune à des formations payantes justifiant un besoin spécifique, au-delà des actions de formation courante.

Monsieur le Maire

- **DEMANDE l'autorisation** de signer la convention de partenariat avec le C.N.F.P.T. n° RC 16 pour l'année 2016;
- **DIT** que le tableau récapitulatif l'ensemble des tarifs pratiqués par la délégation régionale Provence Alpes Côte d'Azur, ainsi que le document synthétisant les nombres de jours théoriques dispensés au titre des actions de préparation aux concours et de mises à niveau, seront annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2016 de la commune.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la signature de la convention avec le CNFPT
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016.

13-16 : Autorisation de signer de nouvelles conventions avec la communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien pour l'implantation de colonnes enterrées et semi enterrées

Sébastien BOURLIN et Magali PELISSIER étant partie prenante dans le cadre de cette décision du fait de leur appartenance à la commission déchet ne participent ni au débat ni au vote et quittent la salle. Monsieur le 1^{er} adjoint prend la place de Monsieur le Maire.

RAPPORTEUR Régis GRANIER

Monsieur le Maire et par ailleurs Vice-président en charge de la compétence « Déchets Ménagers » au sein de la CCSBMA rappelle à l'assemblée que depuis 2009, la Communauté de Communes équipe les communes adhérentes en colonnes enterrées et semi enterrées.

Jusqu'à aujourd'hui, l'acquisition des colonnes était à la charge de la Communauté de Communes. Les travaux de terrassement étaient à la charge des communes avec un forfait par équipement (colonnes enterrées, semi enterrées, blindages), sous forme de fonds de concours, versé par la Communauté de Communes directement aux communes membres.

Afin de faciliter les mises en place, et n'avoir qu'un maître d'ouvrage, la commission « Ordures Ménagères de la Communauté de Communes » propose dorénavant le fonctionnement suivant :

- Acquisition des colonnes à la charge de la Communauté de Communes.
- Travaux de terrassement et d'aménagement à la charge de la Communauté de Communes.

Une nouvelle convention pour l'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées sera prise entre la Communauté de Communes et les communes membres afin de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisations d'installations des colonnes enterrées et semi-enterrées.

Conformément à l'article L5214-16 V du CGCT, à l'instar du conseil communautaire, les communes membres doivent se prononcer par délibération, sur ce fonctionnement,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la proposition suivante :

- L'acquisition des colonnes continuera à être réalisée par la Communauté de Communes.
- La Communauté de Communes réalisera les travaux de terrassement.

D'annuler et remplacer les délibérations antérieures relatives aux fonds de concours pour l'installation des colonnes enterrées et semi enterrées.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention avec la communauté de communes Saint Baume Mont Aurélien.

Frédéric CLAY intervient pour dire son souhait que soit fait un réel travail d'intégration de ces points de collecte sur la commune pour qu'ils soient répartis, facile d'accès et entretenus.

Il déplore que beaucoup de ces emplacements soient sales et dégradés, phénomène souvent accentué par l'incivisme inconsidéré de certains utilisateurs.

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la signature de la convention avec la communauté de commune Sainte Baume Mont Aurélien.

14-16 : Modification du Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur PAUQUIER RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°40 du 10/04/2010 instaurant un régime de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de Pauquier, PUP institué pour le financement des équipements publics liés à l'opération du foyer de vie AFIDAMEN porté par l'association "Les Hauts de l'Arc".

Monsieur le Maire rappelle que ce PUP avait pour objet de financer l'aménagement de la voie de desserte du projet et l'ensemble des réseaux divers (réseaux d'eau potable et d'eaux usées, éclairage, etc) liés à cette opération pour un montant total hors taxe de 176.457,48 euros.

Monsieur le Maire rappelle également que le PUP institué pour cette opération avait mis à la charge de l'opération "Les Hauts de l'Arc" 60% de ces frais d'aménagement (soit 105.874,48 euros HT), les 40% restants étant liés à l'aménagement de la parcelle AM 140 également enclavée sur laquelle un projet d'aménagement était alors à l'étude.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire informe le Conseil :

- que l'aménagement de la voirie et des réseaux a été réalisé
- que la convention de PUP passée avec l'association "Les Hauts de l'Arc" a été mise en œuvre et que la participation financière prévue par le PUP a été régulièrement recouvrée par la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AM 140 PC 08309715B0048 a fait l'objet d'une division avec une partie Ouest réservée à la mise en œuvre d'un programme d'habitat porté par Var Habitat prévoyant 16 logements locatifs sociaux et 6 villas en accession sociale, et une partie Est réservée à deux logements individuels privés (la partie Est étant classée en zone UB au PLU approuvé et la partie Ouest en zone UE).

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que le régime du PUP créé par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 et codifié aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme a été sensiblement modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014, avec notamment la nécessaire définition de périmètre de PUP en lieu et place de PUP institués "au coup par coup", opération par opération. Au regard de ce nouveau régime, il y a donc lieu de modifier le PUP initial en créant un périmètre de PUP recouvrant l'emprise foncière du foyer de vie "Lou Ben Estre" et l'ancienne parcelle AM140 puisque celle-ci était intégrée dans le PUP initial.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction du permis de construire Var Habitat sur la partie Ouest de l'ancienne parcelle AM140, ERDF a informé la commune que ce projet nécessitait des travaux de renforcement du réseau électrique, pour un montant total de 17.539,07 euros HT. Le coût des équipements publics à imputer sur l'ancienne parcelle AM140 se monte donc à 70.583 euros HT (40% des 176.457,48 euros du programme d'aménagement initial) auxquels il convient d'ajouter les 17.539,07 euros de renforcement ERDF, soit un total de 88.122,07 euros HT.

Monsieur le Maire précise que le projet de Var Habitat prévoit un total de 1656 m² de surface de plancher et que les deux terrains situés à l'extrémité Est de l'ancienne parcelle AM140 offrent un potentiel de surface de plancher de deux fois 250 m², soit 500 m² (pour rappel la zone UB autorise les constructions à usage d'habitation dans une limite de 250 m² de surface de plancher par unité foncière). Il y a donc sur la partie du nouveau périmètre de PUP non encore aménagée un potentiel de 2156 m² de surface de plancher. Ramené au coût total de 88.122,07 euros évoqué ci-avant (PUP initial + extension ERDF), la participation par m² de surface de plancher s'élève donc à 40,87 euros HT.

Suite à ces rappels et ces informations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin :

- de valider le nouveau périmètre de PUP sur le secteur Pauquier, périmètre défini au regard du nouveau régime du PUP tel qu'issu de la loi du 24 mars 2014 et qui vient modifier le PUP initialement institué
- de préciser qu'au sein de ce périmètre la participation financière aux équipements publics est fixé à 40,87 euros HT
- de l'autoriser à signer toute convention relative à la mise en œuvre de ce PUP

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 40 du 10/04/2010 instaurant un régime de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur de Pauquier,

Vu les nouvelles dispositions de l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu les aménagements réalisés sur ce secteur et ceux restant à réaliser,

Considérant l'intérêt de modifier le PUP initialement créé sur ce secteur,

Monsieur le Maire PROPOSE :

- de valider le nouveau périmètre de PUP sur le secteur Pauquier tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération
- de fixer le montant de participation financière au sein de ce périmètre à 40,87 euros HT par mètre carré de surface de plancher
- de l'autoriser à signer toute convention relative à la mise en œuvre de ce PUP

Frédéric CLAY indique regretter que cette délibération, que nous considérons comme un point technique, ne soit pas débattu en commission urbanisme. En effet, lors de ces réunions préalables, il serait substantiel d'y apporter quelques précisions et ainsi se prononcer plus sereinement lors du vote en conseil municipal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** la signature de la convention relative à la mise en œuvre du PUP sur le secteur Pauquier.

15-16 : Plan de gestion de la forêt communale ONF 2010-2029. Modification du programme de coupes de bois

RAPPORTEUR René-Louis VILLA

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée la délibération n° 012/11 du 07 mars 2011 intitulée «*Approbation du plan de gestion de la forêt communale ONF 2010-2029* », par laquelle le document d'aménagement de la forêt communale de Pourrières pour la période 2010-2029, élaboré par l'Office National des Forêts (ONF) en concertation avec la Commune, avait été approuvé.

Considérant que dans le cadre de ce plan de gestion de la forêt communale, il est prévu que l'ONF propose chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, la Commune devant alors décider de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

À cette fin, Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que les coupes concernées par le programme d'actions production forestière au titre de l'année 2016 sera modifié, et consistera en :

- 2 coupes respectivement sur une surface de 6 ha, série U canton n° 1, à destination d'une coupe de bois de chauffage pour la 1ère, qui sera proposée en vente amiable avec une recette envisagée de 8 000€, et sur une surface de 5 ha, série U, canton n° 21, coupe de pins pour reboisement pour la 2nde, qui sera proposée en vente amiable avec une recette envisagée de 4000€.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée de se prononcer sur le programme d'actions production forestière au titre de l'année 2016.

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le programme d'actions production forestière au titre de l'année 2016 .
- **DIT** que les recettes seront prévues au budget 2016.

16-16 : Travaux forestiers. Programme 2016

RAPPORTEUR René-Louis VILLA

L'Office National des Forêts a proposé à la Commune le programme d'actions pour 2016 des travaux forestiers. Ces travaux s'élèveront à la somme de 12 420,00 € HT.

Monsieur le Rapporteur invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les travaux à réaliser.

Il **PROPOSE** la totalité du programme d'actions 2016 ci-après détaillé, pour un montant prévisionnel de 12 420.00 € HT :

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATION		Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
Cocher les actions retenues				
TRAVAUX SYLVICOLES				
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Travaux de maintenance Localisation : parcelle 21 Création de périmètre : traitement manuel		1.20	km	3200.00€ HT
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Création de périmètre : traitement manuel, délimitation de géomètre Localisation : parcelle 18		4.8	km	9220.00 € HT
	Sous-total			12 420,00 € HT
Total : 12 420,00 € HT				

DEMANDE que Monsieur le Maire signe le programme forestier 2016, pour un montant prévisionnel de 12 420.00 € HT et **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016 de la Commune, en section de fonctionnement à l'article 61521 « Entretien de terrains ».

L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le programme de travaux forestiers au titre de l'année 2016 pour un montant de 12 400€ HT
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016.

17-16 : Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local - Année 2016 : construction d'une station d'épuration

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la circulaire N° 5835/SG de Monsieur Le Premier Ministre du 15 janvier 2016 à l'attention de Mesdames et Messieurs les préfets, relative à la mise en œuvre de d'un soutien à l'investissement public local. Celle-ci fait suite aux mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 qui concrétise le volontarisme du Gouvernement en matière d'investissement public local, par la progression très sensible des ressources et fonds des dotations de l'Etat et l'assouplissement des conditions de certains d'entre eux.

Il explique notamment que, parmi les catégories d'opérations prioritaires en 2016, figurent les travaux d'alimentation en eau potable et l'assainissement, notamment la construction ou la rénovation des stations d'épuration. Il ajoute que la circulaire de Monsieur Le Premier Ministre précise que les modalités d'instruction et d'attribution de la DETR sont transposables à la dotation de soutien à l'investissement local. Par ailleurs les crédits mobilisables dans le cadre de cette nouvelle mesure sont cumulables avec ceux affectés à la DETR. De plus, cette mesure vise à apporter un cofinancement pour des projets qui peuvent être engagés rapidement – mais dont, éventuellement le plan de financement n'était pas assuré intégralement auparavant. Ce critère étant déterminant pour assurer l'engagement des crédits de l'Etat en 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la station d'épuration a été déclarée non conforme au titre de l'année 2013 par les services réglementaires suite à contrôle en date du 4 septembre 2013.

Il ajoute que cette non-conformité au regard des exigences nationales a été signalée à la collectivité par courrier de mise en demeure par la préfecture du Var du 10 avril 2014 qui stipulait : « la commune de Pourrières est tenue de mettre en

œuvre tous les travaux nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal et fiable de la station d'épuration actuelle, en visant l'atteinte des performances réglementaires prévues dans l'arrêté du 22 juin 2007 sur les paramètres de rejet. ».

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées de la commune est désormais initié.

Il explique qu'un bureau d'études a été désigné en septembre 2015 afin de préparer le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux qui en cours de finalisation, et qu'un dossier Loi sur l'Eau a été déposé avant le 31/12/2015, et que le terrain d'implantation a été acquis par délibération n° 064/15 du 31 août 2015.

Monsieur le Maire ajoute que le plan de financement prévisionnel fait apparaître qu'entre 20 et 30% du montant global du projet devront être couverts par de l'autofinancement, c'est-à-dire le recours à un emprunt, et que le service annexe de l'assainissement ne pourra prendre en charge le remboursement de cet emprunt supplémentaire, qui s'ajoutera aux remboursements des échéances des emprunts existants, sans une augmentation considérable de la surtaxe d'assainissement.

Il ajoute que la seule solution possible consisterait à faire prendre en charge par le budget communal, le remboursement des échéances de l'emprunt permettant l'équilibre du projet, sur sa durée, et, pour cela, de solliciter une dérogation, en référence à l'un des 3 cas prévus par l'article L.2224-2 du CGCT, à savoir *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.*

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de **la mesure de soutien à l'investissement public local à hauteur de 20 % du montant HT soit 700 000€.**

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **L'AUTORISE** à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la mesure de soutien à l'investissement public local

18-16 : Indemnité d'éviction due à Monsieur Guillaume FLORENS, exploitant agricole évincé lors d'une acquisition immobilière réalisée par la commune en zone agricole **RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°064/15 du 31 août 2015, par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à acquérir une partie de la parcelle AP 212, destinée à l'implantation de la future station d'épuration.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue de la procédure de division la contenance définitive acquise par la commune s'élève à 5500 mètres carrés, en vertu d'un document d'arpentage délivré le 9 décembre 2015 par Monsieur D'AMORE, géomètre Expert, référence 46/15.

Monsieur Le Maire indique que le terrain acquis faisait l'objet d'un contrat ferme au profit de Monsieur Guillaume FLORENS et qu'à ce titre il convient d'indemniser l'éviction de ce dernier. Le montant de l'indemnité sera fixé par un expert agricole auprès des tribunaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater un expert et à l'issue de sa mission de procéder au paiement de l'indemnité d'éviction.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** à mandater un expert et à l'issue de sa mission de procéder au paiement de l'indemnité d'éviction.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2016.

Réponse à la question écrite adressée par mail le 27 janvier 2016 par la liste "Pourrières bleu marine" annexée au présent compte rendu.

Monsieur le Maire indique en réponse que les documents les plus exhaustifs possibles seront transmis dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 19h45.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Sébastien BOURLIN**